

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 62.192 du 2 octobre 1996

A.63.867/VI-12.478

En cause : **KNEIPE** Paul,
 Clos Comte de Ferrari 12
 1150 Bruxelles,

 contre :

 la Région de Bruxelles-Capitale,
 représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 29 mai 1995 par Paul KNEIPE qui demande l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 février 1995 fixant le cadre linguistique du personnel du Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M^{me} DEBUSSCHERE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 16 février 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire du requérant;

Vu l'ordonnance du 20 août 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 25 septembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par l'arrêt n° 55.189 du 15 septembre 1995; que, dès lors, le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le deux octobre 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
HANOTIAU, conseiller d'Etat,
HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.